



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025**

**Nombre de membres :**

En exercice	19
Présents	12
Pouvoirs	03
Votants	15

**L'an deux mil vingt-cinq, le 23 septembre à 20h00**

les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures à la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Mme Sandrine LION, Maire

**Date de convocation :** 17 septembre 2025

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

**Étaient présents :** CHEVREUX Carole, DEBROU Frédéric, DELARUE Laure, DESCAMPS Claire, HUAULT Sylvie, LAURENT Fabien, LION Sandrine, MON Jean-Pierre, PERCHERON Martine, PICHOT Michel, PONCHANT Michel, REBEILLEAU Maryline, SAUDE Tatiana.

**Étaient absents avec pouvoir :** ALCIDE Marie-Jeanne (Pouvoir à HUAULT Sylvie), DUVIC Patrick (Pouvoir à CHEVREUX Carole), TRICHET Louise (Pouvoir à LION Sandrine).

**Étaient absents :** ALIX Denis, CHARRIER Stéphane (excusée), GALLÉ Benoît (excusé).

**Secrétaire de séance :** HUAULT Sylvie.

Le compte-rendu de la séance du 17 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame RULLAUD Sophie de la SPL ALTER est venue présenter au Conseil Municipal le rapport du CRAC – ZAC des Perdrielles.

Afin de pouvoir libérer Madame RULLAUD à la fin de sa présentation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour prévu afin d'avancer le point n°5 – Approbation du rapport du CRAC – ZAC des Perdrielles.

L'ensemble du Conseil Municipal donne son accord pour avancer le point n°5.

Monsieur GALLÉ Benoît est arrivé à 20h08.

Monsieur CHARRIER Stéphane est arrivé à 20h41.

**Délibération n°**

**Approbation du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité du Quartier des Perdrielles, révisé au 31/12/2024**

Vu le traité de Concession d'Aménagement approuvé le 19 novembre 2014 ;

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2024 établi par ALTER Public ;

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public (annexé à la présente) ;

Le Conseil Municipal de Fontevraud-L'Abbaye après en avoir délibéré à .....

✓ Approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2024 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 2 150 K€ HT contre 1 518 K€ HT au précédent bilan approuvé. Le montant de la participation d'équilibre de la collectivité augmente par rapport au précédent bilan approuvé (272 K€ HT) et s'élève à 810 K€ HT dont 167 K€ sera versé sous forme d'annuité de :

- 21 K€ en 2025,
- 50 K€ de 2026 à 2037 inclus,
- Le Solde soit 22 K€ en 2038.

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement prorogeant ledit traité de 10 années et modifiant le montant ainsi que les modalités de versement de la participation à l'équilibre.

**La délibération est ajournée** et sera remise en délibération ultérieurement. En effet, suite aux débats, le Conseil Municipal estime ne pas avoir assez d'informations pour se prononcer et souhaite des compléments de la part d'ALTER Public.

Informations et débats :

*Mme SAUDE : Est-ce que la révision sera à la hausse ?*

*ALTER : Oui cela est possible car cela va dépendre, par exemple, des taux d'emprunt, du projet de commercialisation, des coûts des études.*

*Mr PONCHANT : Où en est MELDOMYS ? Quand vont-ils commencer les travaux ?*

*ALTER : Le permis de construire a été déposé avant l'été et est en cours d'instruction. Un compromis de vente a été signé chez un notaire.*

*Mme LION : Il y a eu beaucoup de retard suite aux différents projets précédents, c'est le 3<sup>ème</sup> projet qui est présenté dans les permis de construire cela est dû au fait de s'adapter à l'AVAP.*

*Mr PONCHANT : Pourquoi il n'y a pas eu de remise en concurrence des bailleurs sociaux au vue de la baisse de prix des terrains ?*

*Mme LION : Le Conseil Municipal avait pris une délibération pour choisir MELDOMYS comme bailleur pour projet de logements.*

*Mme DESCAMPS : Est-ce qu'il y a eu des demandes d'informations pour l'achat des terrains ?*

*ALTER : Oui mais il n'a pas été donné de suite car les terrains ne sont pas commercialisables.*

*Mme SAUDE : Est-ce qu'il y aura des études archéologiques sur la Tranche 2 et 3 ?*

*ALTER : Oui comme cela a été fait pour la Tranche 1 pour lequel il y a eu une levée des réserves.*

*Mme LION : Nous savons dès lors et déjà qu'il y aura des comblements de cavités.*

*Mr PONCHANT : Par rapport au prêt réalisé par ALTER, la commune doit être garant à hauteur de 80%. Cela va-t-il diminuer la capacité d'emprunt de la commune ?*

*Mme LION : Oui et non. Cela n'empêchera pas la commune d'emprunter mais nous limitera sur le montant. Tout dépendra des projets.*

*Mr CHARRIER : Est-ce que la capacité de financement de la commune sera préservée ?*

*Mme LION : Nous reverrons ces questions lors des commissions Finances. Il n'y a pas d'inquiétude majeure à ce sujet.*

*Mme DESCAMPS et Mr CHARRIER : Quel serait le coût si nous décidions d'arrêter le projet aujourd'hui ?*

*Mme LION : Il faudrait demander des compléments d'information à ALTER Public sur ce point.*

*Mr GALLÉ : Si le projet se poursuit, est-ce qu'il serait possible d'avoir une révision des coûts de façon plus régulière au lieu d'attendre 10 années ?*

*Mme LION : Nous pouvons demander des conditions encadrant le traité de concession à ALTER Public sur la possibilité d'obtenir une révision tous les 3 ans et sur les coûts que représenteraient un arrêt de projet à ce jour.*

*Nous allons donc ajourner cette délibération le temps de recontacter ALTER Public et nous prendrons une délibération ultérieure.*

**Délibération n° 2025-09-01**

**Demande de subvention pour les bancs sportifs**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'aménagement du complexe sportif comprenant le parcours santé enfant, le City Stade et les agrès sportifs, nous pouvons finaliser l'ensemble par l'implantation de deux bancs sportifs Olympiques.

Le coût du projet est estimé à 5 881€ HT.

Ce projet pourrait être accompagné financièrement par l'Agglomération de Saumur Val de Loire à hauteur de 50% et dans la limite de 5 000€ par projet. La commune pourrait donc demander le maximum de la subvention soit 50% du projet pour un montant de 2 940€ HT. L'autofinancement de la Commune serait de 2 941€ HT.

#### PLAN FINANCEMENT BANCS SPORTIFS OLYMPIQUES

DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT
<i>Achats et implantation de 2 bancs sportifs olympiques</i>	5 881,00 €	<i>Subvention Agglomération Saumur Val de Loire</i>	2 940,00 €
		<i>Autofinancement</i>	2 941,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 881,00 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>5 881,00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'aménagement des bancs sportifs Olympiques,
- APPROUVE la demande de subvention,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

#### **Délibération n° 2025-09-02**

#### **Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir du personnel de remplacement pour le service de restauration scolaire et l'entretien des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/10/2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 20.56/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 11 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des agents polyvalent de restauration scolaire et entretien des bâtiments.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C pour effectuer les missions d'Agent polyvalent de restauration scolaire et entretien des bâtiments suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20.56/35ème, à compter du 01/10/2025 pour une durée maximale de 11 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

#### **Délibération n° 2025-09-03**

#### **Modification du Tableau des effectifs**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de

fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la commune.

À la suite de mouvements de personnels une remise à jour du tableau des effectifs est nécessaire,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de supprimer les emplois suivants :

- 1 Poste de Rédacteur

Ainsi, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le tableau des emplois suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps travail	Poste pourvu	Dont Temps Non Complet	Poste vacant
<b>AGENTS TITULAIRES</b>						
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	35/35	1		0
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	35/35	1		0
Administrative	C	Adjoint Administratif Territorial	35/35	1		0
Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	35/35	1		0
Technique	C	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère Classe	35/35	1		0
Technique	C	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère Classe	35/35	1		0
Technique	C	Adjoint Technique Territorial	35/35	1		0
Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	35/35	1		0
Technique	C	Adjoint Technique Territorial	20,56/35	1	1	0
Technique	C	Adjoint Technique Territorial	25,35/35	1	1	0
Technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	29,25/35	1	1	0
Technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	29,66/35	1	1	0
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>						
Technique	C	STAGIAIRE Adjoint Technique Territorial	35/35	1		0
Technique	C	STAGIAIRE Adjoint Technique Territorial	12,92/35	1	1	0
Technique	C	Adjoint Technique Territorial	8,32/35	1	1	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- De supprimer les emplois tel que proposé ci-dessus,
- D'adopter le tableau des emplois tel que proposé,
- Que cela prendra effet à compter du 01 octobre 2025.

Précise :

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la commune.

#### **Délibération n° 2025-09-04**

#### **Adhésion de nouvelles communes et modification des statuts de la SPL Restauration Collective**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

##### **1<sup>er</sup> Point :**

La SPL Restauration Collective du Saumurois a été immatriculée le 6 février 2025. Notamment régie par les dispositions de l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL a pour objet :

« *La construction et l'équipement :*

- *d'une cuisine centrale de production de repas en liaison froide, à destination des Collectivités Territoriales qui pourront solliciter une livraison soit de manière permanente, soit de manière ponctuelle,*
  - *d'une plateforme d'approvisionnement en produits locaux pour les Collectivités Territoriales ayant un service de restauration collective géré en régie,*
  - *d'installation de stockage, de transformation de produits agricoles, ainsi que de conditionnement de denrées alimentaires en vue de l'approvisionnement de la restauration collective des Collectivités Territoriales,*
- 
- *la gestion, l'exploitation, l'entretien, la rénovation et la mise en valeur par tous moyens de la cuisine centrale et de la plateforme, de leurs équipements, ainsi que de tout autre ouvrage que la SPL peut être amenée à construire ;*
  - *la réalisation de l'ensemble des opérations d'achat, de stockage et de distribution nécessaires à l'approvisionnement en denrées alimentaires destinées à la restauration collective des Collectivités Territoriales ;*
  - *la fabrication, le conditionnement, le stockage et la livraison des repas pour les besoins des Collectivités Territoriales ;*
  - *la fourniture de matériel pour assurer la liaison froide,*
  - *la formation du personnel à l'hygiène et la sécurité alimentaire ;*
  - *l'organisation de la logistique en amont et en aval des opérations et des activités relevant de son objet social. »*

La constitution de cette SPL est la concrétisation du projet de construction et de gestion d'une cuisine centrale au bénéfice de communes du Saumurois avec, notamment, comme objectifs, conformément aux attendus de la loi EGALIM du 30 juin 2018, de :

- développer un projet intercommunal « pour une alimentation saine et responsable »,
- faire preuve d'exemplarité en matière de performances publiques, de transition écologique, de gouvernance et de dialogue avec le territoire,
- investir dans des équipements permettant la production de repas équilibrés, sains et de qualité, et intégrant une large part de « cuisine maison » pour l'ensemble des plats,
- viser à terme un maximum de produits durables de qualité et/ou locaux ou en circuits courts à des coûts optimisés,
- assurer des débouchés réguliers aux agriculteurs, favoriser l'emploi local et contribuer à la

structuration des filières locales de production.

**2<sup>ème</sup> Point :**

A ce jour, le capital social de la SPL Restauration collective du Saumurois est fixé à 191.800 € divisé en 1.918 actions de 100 € chacune, lesquelles sont réparties comme suit :

	<b>Nombre d'actions</b>
La Ville de Saumur	1088
La commune de Bellevigne-les-Châteaux	196
La commune de Blou	38
La commune d'Epieds	37
La commune de Fontevraud l'Abbaye	65
La commune de la Breille les Pins	17
La commune de Dénezé-sous-Doué	24
La commune de Louresse-Rochemenier	59
La commune de Saint-Philbert du Peuple	61
La commune de Vaudelnay	94
La commune de Vivy	194
La commune de Distré	15
La commune de Neuillé	10
La commune de Saint-Clément des Levées	10
La commune de Mouliherne	10
<b>TOTAL</b>	<b>1.918</b>

**3<sup>ème</sup> Point :**

La gouvernance de la SPL est organisée autour :

- D'une assemblée générale au sein de laquelle siège le représentant légal de chaque actionnaire ;
- D'un conseil d'administration, principal organe de décision, composé de douze membres, à savoir :
  - o 6 représentants de la ville de Saumur ;
  - o 1 représentant de la commune de Vivy ;
  - o 1 représentant de la commune de Bellevigne-les-Châteaux,
  - o 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'assemblée spéciale, ayant elle-même pour membres les communes ayant un niveau de participation inférieur à 10 %,
- d'une assemblée spéciale regroupant les communes ayant une participation inférieure à 10 %, du Président Directeur Général. Actuellement assurée par la commune de Bellevigne-les-Châteaux, représentée par Monsieur Armel FROGER.

L'assemblée spéciale est elle-même composée de deux collèges :

- le collège des communes détenant une participation au capital comprise entre 0,8 et 10 % (collège A), au sein duquel seront désignés trois représentants communs,
- le collège des communes (auquel la commune est rattaché) détenant une participation au capital de la SPL inférieur à 0,8 % (collège B), recourant à la SPL pour des besoins ponctuels au sein duquel sera désigné un représentant commun.

Pour précision, les représentants communs représentant les actionnaires de l'assemblée spéciale au conseil d'administration sont élus pour une durée de deux ans renouvelables et la présidence de l'assemblée spéciale est dévolue à l'un des représentants communs du collège A.

Afin de caractériser le contrôle propre au régime dit de quasi-régie, l'assemblée spéciale aura, notamment, pour rôle de procéder à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque conseil d'administration et de définir les mandats donnés aux représentants communs pour le vote des décisions prises par ledit conseil.

#### **4<sup>ème</sup> Point :**

Il vous est proposé par la présente délibération d'approver l'entrée des communes **des Ulmes et de Rou-Marson** au capital de la SPL, par **l'acquisition de 29 actions** pour la commune des Ulmes et de **31 actions** pour la commune de Rou-Marson auprès de la Ville de Saumur, afin de pouvoir bénéficier des services de la SPL.

Cette acquisition interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit un total de 2.900 € pour la commune des Ulmes et d'un total de 3.100 € pour la commune de Rou-Marson, sous réserve de l'accord de la Ville de Saumur de céder ses actions.

Les communes disposeront de la qualité d'actionnaire à compter de leur inscription dans les comptes d'actionnaires de la SPL après **l'obtention de l'agrément** par le conseil d'administration de la SPL et notification à la SPL de l'ordre de mouvement de titre correspondant.

Les statuts de la SPL misent à jour sont joints en annexe.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

#### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le projet de statuts de la SPL Restauration collective du Saumurois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1 – **Approuve** l'entrée des communes de Rou-Marson et des Ulmes à l'actionnariat de la SPL Restauration collective du Saumurois ;

2 – **Autorise** Madame le Maire, représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration et/ou de l'Assemblée spéciale de la SPL Restauration collective du Saumurois, à **voter favorablement** aux demandes d'agrément formulées par la ville de Saumur relative à la cession :

- de 29 actions au profit de la commune des Ulmes ;
- de 31 actions au profit de la commune de Rou-Marson.

3 – **Approuve** les nouveaux statuts de la SPL Restauration collective du Saumurois et **autorise** Madame le Maire à les signer.

4 – **Dote** son Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### **Délibération n° 2025-09-05**

#### **SIEML – Effacement des réseaux aériens Impasse de Beaulieu**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 07/02/2023 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux Effacement des réseaux aérien,

#### **Article 1**

La commune de Fontevraud l'Abbaye, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2025, accepte à l'unanimité de verser une participation pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1, **pour un montant total de 44 674.51€ TTC** comprenant 23 430.06€ TTC pour la partie travaux d'effacement des réseaux (*Chantiers 140.22.01.01 – 140.22.01.02 – 140.22.01.04*) et de 21 244.45€ pour la partie génie civil (*Chantier 140.22.01.03*).

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

## **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Article 3**

Le Maire de la commune de Fontevraud l'Abbaye, le comptable de la commune de Fontevraud l'Abbaye, le président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 2025-09-06**

#### **SIEML – Réforme des statuts**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

#### **Décide**

- **d'approuver** le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Précise que :**

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

## Délibération n° 2025-09-07

### **SIEML – Versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

#### **Article 1**

La commune de Fontevraud-l'Abbaye, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2025, décide à l'unanimité de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

*DEV140-25-266 Suite entretien, remplacement de la lanterne n°117, rue St Jean de l'Habit,*

- *Montant de la dépense : 1058.72€ Net de taxe*
- *Taux du fonds de concours : 75%*
- *Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 794.04€ net de taxe*

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

#### **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Article 3**

Le Maire de la commune de Fontevraud-l'Abbaye, le comptable de la commune de Fontevraud-l'Abbaye, le président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

En outre, s'agissant des fonds de concours pour les travaux de réparations de l'éclairage public, la commune de Fontevraud-l'Abbaye choisit de prendre une délibération par trimestre afin de regrouper et de faciliter la gestion administrative des dossiers.

## Délibération n° 2025-09-08

### **Convention de programmation d'un spectacle « Petites Cités d'Anjou en Lumières 2025 »**

L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire organise et coordonne un évènement du 28 novembre au 21 décembre 2025 qui aura pour titre « Petites Cités d'Anjou en Lumières »

Seront organisées des illuminations et animations de l'ensemble des Petites Cités de Caractère® à la tombée de la nuit à la lueur des bougies, permettant la découverte et la mise en valeur du patrimoine bâti et l'organisation de moments festifs et culturels pour le grand public.

Les animations portées par les communes tourneront autour de la thématique de la Lumière et de Noël avec l'organisation de marchés de Noël, de dégustations de produits locaux, soupes et vins chauds, défilés, concerts, lecture de contes, et expositions....

L'association Petites Cités de Caractère® de Maine et Loire a proposé différentes compagnies et spectacles au choix de chaque cité.

La commune de Fontevraud-l'Abbaye a choisi d'accueillir le spectacle Féerie LED de la Compagnie LUNART-X – Luminescence le 12 décembre 2025.

**Le règlement du spectacle auprès de la compagnie** est assuré par L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire qui demande une participation financière à la commune sur le montant total du spectacle.

**Pour cette participation**, la commune de Fontevraud-l'Abbaye s'engage à verser à l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire un montant de 800 € TTC et reste à charge pour le spectacle l'Envolée Fantastique à Chênehutte Trèves Cunault.

**Pour la participation financière et les modalités d'accueil** de ce spectacle une convention devra être établie entre L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire et la commune de Fontevraud-l'Abbaye.

Vu l'avis de la commission Vie Citoyenne du 03 mars 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** :

- D'APPROUVER la convention présentée et jointe à conclure avec l'Association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à la signer
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2025.

#### **Délibération n° 2025-09-09**

#### **Sollicitation de dénomination de Commune Touristique**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-1 1 et L. 133-12 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRAJ-BRE 2025-35 du 27 mai 2025 portant classement de l'office de tourisme de Saumur Val de Loire en catégorie 1 ;

#### **EXPOSÉ**

L'obtention de la dénomination en commune touristique est régie par les articles L.133-11ef L.133-12 du code du tourisme. Ce classement en commune touristique est délivré par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Trois critères sont à respecter :

- détenir un office de tourisme classé,
- organiser des animations touristiques,
- disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

L'obtention de la dénomination « commune touristique » est une étape obligatoire pour solliciter, le cas échéant, le classement en station classée de tourisme.

#### **DÉCISION**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Madame le maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

.....

#### **Questions diverses :**

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les effectifs des écoles sont stables avec 55 enfants en maternelle et 68 en élémentaires. Ils sont 90 enfants à profiter du service de cantine.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à ses demandes d'aide financière auprès de l'Agglomération de Saumur concernant le Région PDL Tour 2026, cette dernière prendrait en charge la totalité du ticket d'entrée de l'évènement qui pour rappel s'élève à 30 000€. Nous attendons la confirmation de cette décision.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue d'une réunion d'information ouverte au public au sujet de l'Arceau, ce mercredi 24 septembre 2025 à 19h au foyer Yves Duteil.
- Madame le Maire explique qu'un exercice des réservistes militaires aura lieu du 24 au 30 octobre 2025 sur notre commune. Nous mettrons à disposition le Foyer Yves Duteil afin qu'ils puissent installer leur poste de contrôle et permettre leur hébergement du 26 au 30 octobre.
- Mr PONCHANT explique que certains habitants vont prochainement recevoir un courrier concernant le captage des eaux qui demandera une autorisation de prélèvement dans leur puits.
- Mr PONCHANT informe le Conseil Municipal que le bilan énergétique des écoles a été réalisé avec le SIEML dans le cadre de la rénovation énergétique des écoles. Mr BOURSE le Maître d'œuvre a été relancé sur ce dossier.
- Mr PONCHANT informe le Conseil Municipal que les travaux du Cabinet médical sont terminés (il reste seulement l'imposte de la porte à mettre en place).
- Madame le Maire informe le conseil Municipal que le 10 octobre 2025 aura lieu l'opération « Roulez jeunesse » avec la participation de la maison de retraite de Fontevraud-l'Abbaye et le foyer logement. Il s'agit de sortie en rosalie électrique proposée par MELDOMYS dans le cadre de mécénat avec l'association « Roulez jeunesse ».

Séance levée à 23h52.

Pour extrait, à Fontevraud l'Abbaye, le 25 septembre 2025.

Le Maire,  
Sandrine LION




Le secrétaire de séance,  
Sylvie HUAULT

